

**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de MARCHIENNES**

Séance 17 juin 2026

Nombre de conseillers En exercice : 17 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 17	L'an Deux Mil vingt -six le 17 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MERLY. Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Jacqueline CRETEUR, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Brigitte FRANÇOIS, Michel FRAPPART, Valérie GOUPY, Pascale LECLEIRE, Sylvie LESSELINGUE, Dominique LUPINO, Régis NOTOT, Sylvie ROUSSELLE, Raymond WOLICKI. Ont donné procuration : Kheira BENSALAM à Brigitte FRANÇOIS, José PAGERIE à Martine DELZENNE, Corinne ROUSSEAU à Valérie GOUPY.
Date d'affichage : 10/06/2026 Date de convocation : 10/06/2026	

Délibération : 9/2026

OBJET Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025

Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le C.C.A.S de Marchiennes.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Pour rappel, le budget d'une collectivité est structuré en 2 sections (dépenses et recettes dans chaque section) :

- *La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité*
- *La section d'investissement concerne les programmes d'investissement nouveaux ou en cours et leurs financements (ressources propres, dotations, subventions, emprunt).*

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales et au vu du certificat de reprise anticipée des résultats de l'année 2025 certifié exact par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies en date du 12 février 2026, le C.C.A.S a procédé, par délibération N°2/2026 en date du 5 mars 2026, à une reprise anticipée de ses résultats 2025.

Ces résultats étaient les suivants :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de fonctionnement 2025	59 069,67 €
Total des recettes de fonctionnement 2025	47 663,21 €
Résultat de fonctionnement 2025	- 11 406,46 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	26 586,85 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	15 180,39 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses d'investissement 2025	20 569,20 €
Total des recettes d'investissement 2025	715,29 €
Résultat d'investissement 2025	-19 853,91 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (001)	51 402,13 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	31 548,22 €

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2025 :

Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde restes à réaliser :	0,00 €

Résultat d'investissement définitif :	31 548,22€
---------------------------------------	------------

Monsieur le Président, Claude MERLY, précise que le compte financier unique 2025 présente les mêmes résultats que ceux votés le 5 mars 2026 (délibération N°2/2026).

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de constater que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du C.C.A.S. de Marchiennes.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que mentionnés à l'ETAT I-B1 du CFU.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique fondé sur le référentiel M57 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents en attendant les modifications du CGCT à venir ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du C.C.A.S., en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur Claude MERLY a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. MERLY Claude a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Après avoir entendu l'exposé de, M. Le Président Claude MERLY,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de constater que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Article 2 : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du C.C.A.S de Marchiennes.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (ETAT I-B1 du CFU)

Article 4 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil d'Administration : Unanimité ☒

Majorité ☐

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessous mentionné

La secrétaire de séance,

Frédérique FERREIRA



Le président du C.C.A.S

Claude MERLY



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

S²LO 

ID : 059-215903758-20260617-2026_HB_1494-DE